



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**Conseil Municipal  
Mercredi 8 février 2023**

# SOMMAIRE

<b>I – AVANT PROPOS – Le cadre du débat d’orientations budgétaires .....</b>	<b>4</b>
<b>II – LE CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale nationale et internationale.....</b>	<b>5</b>
1 – L’environnement international.....	5
2 – Le contexte national.....	5
3 – Les incidences sur les collectivités locales.....	8
<b>III – LA LOI DE FINANCES 2023 .....</b>	<b>11</b>
1 – Analyse de la loi de finances pour 2023.....	11
2 – Les impacts pour les collectivités.....	11
3 – Conclusion.....	13
<b>IV – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
1 – Les charges à caractère général.....	14
2 – Les charges de personnel.....	14
3 – Les atténuations de produits.....	15
4 – Les autres charges de gestion courante.....	16
5 – Les charges d’intérêt de la dette.....	17
6 – Les charges exceptionnelles.....	17
<b>V – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>18</b>
1 – Les atténuations de charges.....	18
2 – Les produits des services et du domaine.....	18
3 – Les impôts et taxes.....	19
4 – Les dotations et participations.....	20
5 – Les autres produits de gestion courante.....	22
6 – Les produits financiers.....	22

<b>VI – EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>23</b>
1 – L'évolution des ressources humaines.....	23
2 – Les pistes d'évolution pour optimiser la masse salariale.....	28
<b>VII – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>30</b>
1 – Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	30
2 – La programmation hors gestion en AP/CP.....	33
<b>VIII – STRUCTURE DE LA DETTE</b> .....	<b>34</b>
1 – Les orientations sur lesquelles s'appuie la gestion de notre dette.....	34
2 – Caractéristiques de la dette de notre commune.....	35
3 – Profil d'extinction de la dette.....	36
<b>IX – EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>37</b>
1 – Le budget, son évolution prévisionnelle.....	37
2 – Les équilibres financiers.....	38
3 – Projection financière de la section d'investissement.....	38

# I – AVANT PROPOS

## Le cadre du débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM). La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif (CA).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ROB doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il a pour but de permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Si depuis 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation pour toutes les communes et établissements publics locaux dont la population est supérieure à 3 500 habitants, ce sont la loi Notre du 7 août 2015, puis la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui ont fixé la physionomie des débats et rapports d'orientations budgétaires. Le contenu du ROB et sa présentation sont ainsi codifiés à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose que le rapport présente :

- Les orientations budgétaires, et notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

En outre, le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est donc présenté dans la même séance du Conseil municipal.

Parce qu'il s'inscrit dans un contexte économique totalement bouleversé par les répercussions de la guerre en Ukraine, ce temps fort de la vie municipale prend encore cette année un relief tout particulier.

Il s'agit en effet d'identifier des orientations budgétaires qui permettent au Conseil Municipal de prendre en compte à la fois les objectifs du mandat de la Municipalité pour répondre au mieux aux préoccupations de la population choisyenne tout en intégrant les impacts sur les finances de la Ville d'une crise économique majeure subie par l'ensemble des acteurs à l'échelle du monde. Il permet de préfigurer les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

A l'issue du débat du Conseil municipal, il convient donc de délibérer, pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais prescrits.

## II – CONTEXTE GENERAL

### 1- L'environnement international

---

*(Sources documentaires : Projections macroéconomiques Banque de France déc. 2022 – Note de conjoncture La Banque Postale sept. 2022).*

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024. La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation.

Les mouvements sur les prix internationaux de l'énergie et des autres matières premières importées ont déclenché des transferts de richesse importants entre pays importateurs et exportateurs nets de matières premières. Du point de vue des économies européennes, il en résulte un choc de revenu réel qui réduit le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises, tout en détériorant la compétitivité des entreprises exportatrices là où les prix de l'énergie ont le plus augmenté. Au total ce choc, ainsi que le pic d'inflation qui lui est associé, aurait un impact négatif non négligeable sur la croissance pendant plusieurs trimestres au moins.

De nombreuses incertitudes pèsent sur l'année 2023. Si les prix mondiaux des matières premières se repliaient davantage qu'attendu avec le ralentissement économique mondial, le choc des termes de l'échange serait plus réduit en 2023. Mais il pourrait à l'inverse demeurer significatif si la reconstitution des stocks européens de gaz maintenait ce dernier à un prix encore très élevé pour l'hiver 2023-2024.

### 2- Le contexte national

---

L'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.

Avec le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que +0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz : nous retenons de ce fait une fourchette comprise

entre -0,3 % et +0,8 % pour cette prévision de la croissance en 2023. Il ne faut donc pas exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

En dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait sur une période moyenne une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et, d'ici 2025, du taux de marge des entreprises. Cela recouvrerait néanmoins des disparités entre catégories de ménages et entre secteurs d'activité pour les entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025. Malgré la fin des mesures de soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio des dépenses publiques, à 56 % du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid (pour un peu plus de la moitié à cause de l'augmentation des dépenses publiques hors charge d'intérêts).

▪ **Les salaires nominaux seraient en nette progression sur tout l'horizon de la prévision :**

Suivant sa formule de revalorisation automatique en fonction de l'inflation, le Smic a déjà connu quatre réévaluations successives entre octobre 2021 et août 2022, qui ont conduit à un glissement annuel de 8 % en août 2022, avant de se replier à 5,6 % en novembre 2022. Ces augmentations se diffusent pour partie au reste de l'échelle des salaires, notamment par le biais des négociations salariales de branche. Au quatrième trimestre 2022, les hausses des minima de branche se situent en moyenne autour de 5 % sur un an, alors qu'elles étaient plus proches de 1 % les années précédentes. Après la hausse du salaire minimum d'août 2022 et celle qui est attendue pour janvier, un peu inférieure à 2 %, un certain nombre de branches pourraient voir leurs minima repasser sous le niveau du Smic, ce qui les conduirait à devoir intégrer des rattrapages de leurs grilles salariales lors des négociations annuelles obligatoires de 2023. De nombreuses conventions de branche prévoient par ailleurs des « clauses de revoyure » en cas d'inflation plus forte qu'anticipé.

Les régularités historiques suggèrent que le dynamisme des salaires nominaux ne compense initialement que partiellement les hausses de l'inflation, depuis que l'indexation des salaires a été abandonnée dans les années 1980. Mais, symétriquement, les salaires nominaux décèlent moins que les prix à la consommation en phase de repli de l'inflation.

▪ **Après une baisse limitée en 2022-2023, le pouvoir d'achat moyen des ménages repartirait à la hausse en 2024-2025 :**

Malgré la progression soutenue des salaires nominaux par tête, compte tenu de l'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (-0,6 %) et en 2023 (-0,4 %), moins cependant que sa nette hausse de 2021 (+2,0 %). L'impact du choc extérieur sur les revenus réels serait toutefois largement amorti par les nombreuses mesures budgétaires de soutien au pouvoir d'achat mises en place. Le montant total de ces mesures à destination des ménages atteindrait ainsi environ 50 milliards d'euros en 2023, ce qui – toutes choses égales par ailleurs – contribuerait au pouvoir d'achat des ménages pour environ 3,5 points de pourcentage. Le pouvoir d'achat par habitant se redresserait ensuite progressivement en 2024 et en 2025, à mesure que le choc de prix perdrait en intensité, alors que les salaires nominaux resteraient dynamiques. Il atteindrait ainsi en 2025 un niveau de plus de 3 points au-dessus de son niveau pré-crise Covid. Cette approche agrégée masque toutefois des situations hétérogènes au sein des ménages, en fonction à la fois du poids de l'énergie et de l'alimentation dans leurs dépenses, d'une part, et du degré de protection de leurs revenus contre l'inflation (par l'intermédiaire, par exemple, des mécanismes de revalorisation du Smic et de certains transferts sociaux), d'autre part.

Cette perte limitée de pouvoir d'achat sur deux années consécutives affecterait la consommation des ménages en 2023. La consommation des ménages progresserait faiblement en 2023 (+0,3 %), les ménages ne puisant que modérément dans leur épargne pour lisser leur consommation, en raison d'un comportement de précaution face à la hausse du chômage et aux craintes quant à la situation géopolitique internationale. En 2024 la consommation accélérerait progressivement (+1,1 %) pour revenir en 2025 sur un rythme plus soutenu (1,7 %).

L'investissement des ménages, en immobilier essentiellement, alimenté par le surplus d'épargne, a fortement rebondi en 2021. Il devrait toutefois désormais marquer le pas, affecté par les pertes de pouvoir d'achat, ainsi que par le renchérissement de la construction, lié notamment aux difficultés d'approvisionnement en matériaux, aux difficultés structurelles de recrutement dans le secteur du bâtiment. Le taux d'investissement des ménages, après son point haut de début 2022, reviendrait progressivement à l'horizon 2025 vers un niveau proche de celui d'avant la crise Covid.

Dans un contexte incertain, les ménages continueraient à épargner davantage qu'avant 2020. Le taux d'épargne demeurerait élevé sur la période 2022-2024, à 16,4 % du revenu disponible brut en moyenne sur ces trois années. Le taux d'épargne diminuerait ensuite progressivement en 2025, pour retrouver un niveau d'environ 16 %, proche toutefois du maximum d'avant 2019, l'incertitude – et l'épargne de précaution qui en découle – ne refluant que progressivement dans notre scénario.

▪ **Après des années 2019-2021 globalement favorables, les hausses de coûts de production combinées à la quasi-absence de gains de productivité pèseraient sur les marges des entreprises en 2022-2023, avant une certaine normalisation :**

Les difficultés sur les chaînes de valeur internationales et les pressions à la hausse sur les prix des matières premières non alimentaires ont commencé à s'atténuer, mais leurs niveaux restent encore en général élevés. L'augmentation du coût de l'énergie, l'accélération des salaires nominaux et la quasi-absence de gains de productivité apparente du travail (dus à une progression de l'emploi actuellement plus dynamique que celle de l'activité), pèsent aujourd'hui sur les marges des entreprises. Les entreprises commencent en particulier à subir des hausses importantes de leurs factures d'électricité et de gaz, qui viennent peser sur leurs coûts de production et leurs marges. D'après les enquêtes de conjoncture de la Banque de France, une proportion substantielle d'entreprises (près de 20 %), particulièrement dans l'industrie (près de 30 %), estiment ainsi que la situation énergétique aura, au cours des trois prochains mois, un impact fort sur leurs marges. Du fait de l'arrivée progressive à échéance des contrats à tarifs fixes, la diffusion aux coûts de production se réalise toutefois avec retard et se poursuivrait donc en 2023.

Ensuite, à la faveur d'un net redressement du rythme de progression de la productivité et d'un ralentissement des salaires (même s'ils resteraient dynamiques), le taux de marge augmenterait en 2025 pour revenir alors au voisinage de son niveau pré-crise de 2018, aidé par la baisse des impôts de production.

▪ **Une remontée temporaire du chômage en lien avec les évolutions de l'activité et de la productivité :**

Les créations d'emplois ont été encore très dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, avec 271 000 emplois salariés supplémentaires dans le secteur privé fin septembre 2022 par rapport à fin décembre 2021, et après 841 000 créations enregistrées en 2021. Ces créations ont été soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans les services, et par la poursuite des créations d'emplois en apprentissage. On compte ainsi 921 000 apprentis dans le secteur privé fin septembre 2022, contre 788 000 un an plus tôt.

Cependant, en dépit du dynamisme de l'apprentissage pris en compte dans notre prévision, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous les effets de la moindre activité prévue en 2023 et d'un rétablissement de la productivité des entreprises en 2024. L'emploi se stabiliserait ensuite début 2025.

Le taux de chômage suivrait donc un profil en cloche : il remonterait d'abord à partir de son faible niveau actuel en raison du net ralentissement de la croissance et du rétablissement de la productivité, puis repartirait à la baisse au cours de 2025. Il resterait par ailleurs, sur tout l'horizon de prévision, à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

▪ **Le déficit public resterait dégradé en 2022-2023, malgré la fin des mesures de soutien Covid-19, sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de celles prises pour protéger l'économie face à l'inflation. Sur la base des informations connues à ce stade, le ratio de dette publique demeurerait autour de 112 % du PIB sur l'horizon de prévision :**

Le solde public resterait dégradé en 2022, autour de -5,0 % du PIB, mais moins qu'en 2021 (-6,5 % en 2021). Les recettes seraient en hausse, tirées par une élasticité des prélèvements obligatoires (PO) supérieure à l'unité et par les revenus du mécanisme des charges de service public de l'énergie (CSPE), et ce malgré des allègements d'impôts

sur les ménages et les entreprises (poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public, baisse du taux d'impôt sur les sociétés).

En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, le déficit public remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB, du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts.

En 2024-2025, à législation inchangée, le déficit public se réduirait à - 4 ½ % du PIB à la fin de l'horizon de prévision. Les taux de PO et de dépenses publiques (en pourcentage du PIB) se replieraient dans le sillage de l'extinction du bouclier tarifaire. Le taux de Prélèvements Obligatoires en pourcentage du PIB serait en 2025 proche de celui de 2018 (44,5 % du PIB), avant la crise Covid.

Au total, le ratio de dette publique ne diminuerait pas et resterait, sur toute la période de projection, proche de 112 % du PIB.

#### ▪ **Une incertitude élevée et persistante, notamment sur les prix et les approvisionnements en énergie :**

La situation géopolitique liée à la guerre russe en Ukraine demeure hautement incertaine. Les aléas portent en particulier sur l'approvisionnement en gaz ainsi que sur son prix, en cas de faibles possibilités de substitution. En outre, un prolongement des problèmes de maintenance affectant le parc nucléaire français pourrait engendrer des contraintes d'approvisionnement en électricité. À court terme, ces aléas sont baissiers sur l'activité et haussiers sur l'inflation. À moyen terme, les risques par rapport à notre projection deviennent plus équilibrés. En particulier, le repli des prix de l'énergie pourrait être plus important qu'anticipé. À l'inverse, une accélération plus forte des salaires nominaux pourrait entraîner une boucle prix-salaires plus persistante.

Par ailleurs, d'autres risques pourraient également affecter notre prévision, à la hausse comme à la baisse. En particulier, en Chine, un rebond sévère de la pandémie suite à l'assouplissement de la politique « zéro Covid » pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux. Toutefois, la détérioration de la situation macroéconomique chinoise pourrait en sens inverse alléger les tensions sur le prix des matières premières.

### **3- Les incidences sur les collectivités locales**

---

#### ▪ **Inflation et revalorisations :**

Si le millésime 2022 est « l'année d'une inflation record » depuis près de 40 ans (estimée à + 6,0 %), les conséquences de la hausse des prix devraient encore, sans surprise, largement perturber les budgets locaux en 2023. Au grand dam des collectivités puisque l'inflation est toujours attendue en progression, à hauteur de 4,7 %. En effet, du fait de diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse. La hausse des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023, traduisant une persistance liée à la diffusion des hausses de coûts, avec en particulier des prix de gaz et d'électricité élevés anticipés par les marchés à terme. La hausse des prix des services serait entretenue par la nette progression des salaires, mais serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

En outre, les revalorisations du point d'indice (en juillet 2022) et du RSA (d'avril et de juillet 2022) devront être absorbées en année pleine à compter de 2023 et « **impacteront les dépenses d'action sociale sans préjudice des décisions à intervenir au cours de l'année prochaine** ».

Sans compter que, au regard de la flambée des prix, « **une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée** » prochaine.



Et si des compensations de l'État ont bien été adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2022, celles-ci restent partielles et soumises à conditions, comme c'est le cas du **dispositif visant à soutenir les communes les plus fragiles** afin de résister à l'inflation et au dégel du point d'indice.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait, à l'exception des prix des services, encore soutenus par l'ajustement retardé des salaires et des loyers. Ainsi, l'inflation totale atteindrait 2,5 % en moyenne annuelle et 2,4 % en glissement annuel en fin d'année.

Enfin, en 2025, l'inflation totale poursuivrait sa décrue, à 2,1 % en moyenne annuelle, avec une inflation sous-jacente qui ralentirait aussi, à 2,2 %. En glissement annuel, l'inflation totale ainsi que l'inflation sous-jacente descendraient à 1,9 % au quatrième trimestre 2025.

#### ▪ **Fiscalité dynamique :**

En parallèle, toutefois, les collectivités pourraient se consoler avec une fiscalité locale qui devrait être **«globalement dynamique»** l'an prochain, et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, les taxes foncières devraient bénéficier d'une **«revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée»**, celle-ci étant calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui a atteint les +6,2 % en 2022.

Ensuite, les impôts économiques pourraient également connaître une dynamique **«à la faveur de la reprise économique de 2021»**, explique la banque. Outre la CFE, la CVAE est particulièrement concernée, mais, on le sait, le gouvernement a d'ores et déjà décidé de la diminuer en 2023 (avant sa suppression totale en 2024) et les modalités de compensation ne sont toujours pas connues et devrait être fixées par décret à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

Enfin, les analystes s'attendent à une augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), mais aussi à **«la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : Teom, versement mobilité, taxe Gemapi, pour financer les dépenses correspondantes qui ont au demeurant une vocation écologique»**.

A l'inverse, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pourraient, pour leur part, connaître **«un revirement de tendance»**, **«influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs»**.

#### ▪ **Indicateurs financiers : vers une refonte du système ? :**

Du côté des dotations et de la péréquation, si la réforme des indicateurs financiers doit commencer à produire ses effets - après une année 2022 « neutralisée » pour les communes et les ensembles intercommunaux, qui sera suivi d'un lissage des effets de bord jusqu'en 2028 - il n'est **«pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau imaginée sous l'impulsion des élus locaux»**, selon les auteurs de la note de conjoncture. En cause, les conséquences de cette réforme sur l'effort fiscal et le potentiel fiscal qui risque d'entraîner, dès 2023, **«des variations de ressources assez considérables pour un nombre important de collectivités»**, selon les **travaux réalisés par le Comité des Finances Locales (CFL)**.

La Banque postale publie, d'ailleurs, une carte sur les effets à terme de ces changements et sur l'évolution du potentiel financier de chaque commune à l'horizon 2028. Si les modifications apportées au calcul des potentiels fiscal et financier paraissent **«globalement supportables»**, selon elle, celle-ci reconnaît qu'ils ne sont **«pas négligeables individuellement»**. En schématisant grossièrement, cette carte montre ainsi une hausse plus ou moins élevée du potentiel fiscal pour les communes situées sur les littoraux, en Bretagne, dans le Centre-Val de Loire, les Hauts-de-France et dans une partie des Alpes, tandis que les autres verraient le leur diminuer.

#### ▪ **Des dépenses orientées vers la transition écologique ? :**

Concernant les dépenses des collectivités, les auteurs de la note de conjoncture s'interrogent sur le fait de savoir si celles-ci seront à nouveau encadrées, après la suspension des contrats de Cahors et les sorties contradictoires des différents ministres sur ce sujet, et si, cette fois, elles seront **«orientées vers la transition écologique»**.

Malgré les propos rassurants du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, au début de l'été, ils rappellent que **le programme de stabilité** présenté, dans la foulée, par Bruno Le

Maire «réactive» la contribution des collectivités locales (communes et intercommunalités ayant plus de 40M€ de budget de fonctionnement) à l'effort de redressement des comptes publics, Bercy imposant une « modération » de leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % en moyenne pour les 3 années à venir (de 2023 à 2025). Dans un tel scénario, expliquent-ils, «**les dépenses courantes continueraient donc à progresser, de l'ordre de 24 milliards d'euros en cinq ans selon les estimations de la direction générale du Trésor**».

La Banque postale note, enfin, l'annonce d'un « fonds vert » doté de 1,5 milliard d'euros et destiné aux collectivités locales afin de les aider à lutter contre les événements climatiques, mais dont les modalités de financement et d'utilisation restent encore largement évasives. «**Ce fonds semble s'inscrire dans la tendance des crédits octroyés par l'État aux collectivités locales, à savoir le financement de projets approuvés par l'État avec pour objectif la transition écologique**», souligne-t-elle.

▪ **Les principaux chiffres à retenir pour 2023 :**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Déficit public</b>	- 5,0 %	- 5,4 %
<b>Endettement (en % du PIB)</b>	111,5 %	112 %
<b>Croissance</b>	+ 2,7%	+ 1%
<b>Part des dépenses publiques (en % du PIB)</b>	57,6 %	56,6 %
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)</b>	45,2 %	44,7 %

# III – LA LOI DE FINANCES 2023

## 1- Analyse de la loi de finances pour 2023

---

Les développements du conflit ukrainien et la crise de l'énergie ont contraint le gouvernement à réviser ses prévisions par rapport à la loi de finances rectificative (LFR) d'août 2022 :

- attendu à + 2,7 % cette année, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait + 1 % l'an prochain, un niveau jugé « un peu élevé » par le Haut Conseil des finances publiques eu égard aux projections des économistes ;
- l'inflation, supposée culminer à + 5,3 %, resterait encore élevée en 2023 (+ 4,3 %) et ne reviendrait au voisinage de + 2 % qu'en 2025.

Plusieurs recettes publiques bénéficient de cet effet prix, au premier rang desquelles la TVA, dont 20 % du produit (25 % à partir de 2023) revient aux collectivités : + 9,6 % attendus en 2022, + 5,1 % l'an prochain.

La trajectoire de déficit public est adaptée en conséquence : - 5 % en 2022 et 2023. Ces chiffres intègrent les mesures anti-inflation déclinées ces derniers mois et dont certaines sont prolongées par le PLFI : en particulier la limitation à + 15 % de la hausse des prix du gaz et de l'électricité dont bénéficient les deux tiers de communes qui affichent des recettes inférieures à 2 millions d'euros (M€) et moins de dix salariés. Le retour sous le plafond de - 3% est quant à lui reporté à 2027.

Les collectivités y contribueraient en dégageant cette année-là un excédent (c'est-à-dire un désendettement) considérable à leur échelle de 0,5 % du PIB. Pour les y inciter, la première mouture du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP), mise en pièces en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée Nationale, prévoyait comme son prédécesseur de 2018 d'encadrer les principaux concours d'État et d'ouvrir un nouveau cycle de contractualisation, avec néanmoins plusieurs nouveautés :

- un élargissement des dotations régularisées à la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouée aux régions en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), dont la croissance spontanée, conjuguée à celle de la compensation d'exonération des bases industrielles, pourrait absorber et au-delà la marge d'augmentation de + 0,3 milliard d'euros (Md€)/an définie par le PLPFP ;
- une norme d'évolution de la dépense de fonctionnement plus stricte : inflation - 0,5 % au lieu de + 1,2 % en valeur, peu ou prou l'inflation à l'époque ;
- un abaissement du seuil de dépenses réelles de fonctionnement exposant à des sanctions de 60 M€ à 40 M€, qui élargit le dispositif de 322 à 500 collectivités ;
- un déclenchement des sanctions (perte de certaines dotations d'investissement, puis pénalité de 75 % à 100 % du dépassement) désormais conditionné au constat d'un écart au niveau de la collectivité et de son échelon national.

## 2- Les impacts pour les collectivités

---

### ▪ Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée et les autres mesures fiscales :

Substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut déjà réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale. Le projet de loi de finances (PLFI) efface sur deux ans (2023-2024) la moitié restante. Du point de vue des collectivités perceptrices [départements (47 %) et bloc communal (53 %)] 9,3 Md€ sont en jeu. Du point de vue de l'État, qui n'aura plus à supporter le « dégrèvement barémique » et qui y gagnera en impôt sur les bénéfices, le coût net approchera 7,5 Md€ à terme.

Au niveau local, la transition aura lieu dès 2023 :

- la base de compensation sera égale à la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et de celle qui aurait dû être touchée en 2023, étant rappelé que l'État reverse en N+1 ce qu'il recouvre en N. Cette dernière année, en vif rebond post-crise sanitaire, a été introduite par amendement en réponse à une mobilisation du monde local ;
- la ressource de substitution consistera en une (nouvelle) fraction de TVA nationale, dont l'année 0 sera 2022 si bien que les collectivités bénéficieront dès 2023 des + 5,1 % attendus ;
- le bloc communal percevra en deux parts : une 1ère fixe, égale à la base de compensation, une 2ème, dite « fonds national d'attractivité économique des territoires », répartie selon des critères de « dynamisme » local à définir par décret et dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels ;
- les départements, qui n'ont pas souhaité de différenciation, bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle, sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière ;
- les régions héritent d'une dotation pérenne de 91 M€ en substitution des frais de gestion de la CVAE versés depuis 2014 dans le cadre du financement de la formation professionnelle. Mauvaise nouvelle au passage, le PLFI ne reconduit pas la dotation de 107 M€ votée en LFI 2022 pour les dédommager de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (TH).

Sur le plan fiscal, il faut aussi noter :

- d'abord une non-mesure : après moult débats, la majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles suivra bien la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 7,1 %. Le plafonnement à + 3,5 % (+ 2,5 % outre-mer) voté en commission a été abandonné ;
- l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles qui a (pré)occupé le bloc communal en 2022 est reportée de deux ans au motif d'une part de l'insuffisante représentativité des échantillons, d'autre part d'effets jugés indésirables sur les commerces de centre-ville (que le report ne réglera en rien...) ;
- le périmètre des « zones tendues » où s'applique la TH sur les logements vacants revenant à l'État et où, corrélativement, les communes peuvent majorer la TH sur les résidences secondaires de 5 % à 60 %, va pouvoir être élargi (par décret) à des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants, avec délibération jusqu'au 28 février 2023.

#### ▪ **Arbitrages relatifs aux dotations :**

Pour la première fois depuis 2011, la DGF est abondée de + 320 M€. Centrée sur le bloc communal, la mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) et des dotations de péréquation des communes (+ 180 M€) ainsi qu'un coup de pouce exceptionnel de 110 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR). Seul l'effet de la hausse de la population restera donc financé en interne. Conséquences : moins de 5 % des communes verront leur DGF baisser selon le gouvernement, et l'écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) restera inférieur à - 1%, sous les habituels -2% à - 2,5 %.

Quelque 2,3 Md€ de hausses diverses s'y ajoutent, qui mêlent effets de périmètre, abondement de dotations déjà existantes ou de nouvelles dotations (notamment le fonds d'accélération de la transition écologique, nom officiel du futur « fonds vert », doté de 375 M€ dès 2023 sur une enveloppe pluriannuelle totale de l'ordre de 2 Md€). Comme les années précédentes – et à rebours de ce que programme le PLPFP – seuls 45 M€ sont mis à la charge des collectivités, à travers une ponction sur les dotations de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle (« DCRTP » et « DTCE ») des régions (- 30 M€) et des départements (- 15 M€).

Trois aménagements sont apportés au calcul de la DGF du bloc communal :

- l'effort fiscal, censé être progressivement refondu entre 2023 et 2028, sera inchangé l'an prochain. Cette disposition, qui répond à une demande du Comité des finances locales, interroge quant à la poursuite de la réforme des indicateurs financiers, ce alors que le Conseil d'État semble avoir tout récemment émis de fortes réserves sur ce type de mesure de neutralisation ;

- un critère (complexe) de densité de population est substitué à la longueur de voirie pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR, dont la prise en compte donnait lieu à des approches disparates au sein des communautés urbaines et des métropoles auxquelles les voies communales sont transférées en pleine propriété ;
- l'évolution de la DSR cible sera désormais encadrée par un tunnel similaire à celui qui régit la fraction péréquation (-10 %/+20 %).

S'agissant des dispositifs de soutien anti-inflation, il faut noter :

- l'inscription de 430 M€ destinés à verser en 2023 aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compensation votée en LFR d'août 2022 des hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022 ;
- la reconduction de ce bouclier en 2023, dans un format remodelé, ciblé sur l'énergie et élargi aux régions et départements : il faudra toujours avoir perdu au moins 25 % d'épargne brute, cette fois sans condition de niveau de départ, toujours disposer d'un potentiel fiscal/financier plafond inférieur au double de la moyenne (hors cas des régions chez qui ces concepts n'existent pas) et que, entre 2022 et 2023, la dérive des charges énergétiques ait capté plus de 60 % de la croissance des recettes de fonctionnement ; la compensation sera alors égale à 50 % du surplus ; un crédit d'1,5 Md€ est inscrit à ce titre.

En matière de péréquation horizontale, les changements s'avèrent limités. Côté départements, le PLFI reconduit une nouvelle fois les obsolètes taux de foncier bâti 2020 dans le calcul du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Côté bloc communal, deux aménagements sont apportés au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en lien avec les bouleversements qu'induit la refonte des indicateurs, fût-elle lissée sur six ans, d'une part, la suppression du seuil d'effort fiscal (supérieur à 1) conditionnant l'éligibilité, d'autre part, l'étoffement de la garantie de sortie (75 % puis 50 % de la dotation perdue contre 50 % auparavant).

### 3- Conclusion

---

À l'heure de la rédaction des présentes lignes, le PLF 2023 laisse en suspens quelques sujets importants tels l'organisation financière du territoire de la métropole du Grand Paris, dont la période transitoire s'achève théoriquement en 2022, l'avenir du fonds de péréquation de la CVAE des départements, privé d'ici à 2024 (N+1) de sa ressource d'assiette ou encore les modalités de répartition au sein du bloc communal de la dynamique de TVA se substituant à la CVAE.

# IV – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Commune a adopté la **nomenclature budgétaire et comptable M57** pour son budget principal le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°21.086 du 30 juin 2021).

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes de qualité comptable et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle remplacera sur le plan budgétaire les trois 3 nomenclatures encore en vigueur :

- M14 pour les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- M52 pour les Départements
- M71 pour les Régions

En outre, la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le **Compte Financier Unique** sur la base du volontariat.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

La commune s'est également portée candidate par délibération n°21.087 du 30 juin 2021. Cette expérimentation du CFU s'est traduite par la signature d'une convention entre l'Etat et la commune.

Le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2022 produits en 2023.

## 1- Les charges à caractère général (chapitre comptable 011)

---

La crise sanitaire avait conduit à une diminution des charges à caractère général de 8.86% entre 2019 et 2020.

Malgré la poursuite des effets de la crise en 2021, la reprise des activités avait permis une augmentation des charges de 8.69% entre 2020 et 2021 et de 6% entre 2021 et 2022.

En augmentation de 6% entre 2021 et 2022, les charges à caractère général vont connaître une hausse encore plus conséquente en 2023 en raison du contexte inflationniste. Ces charges sont prévues en augmentation de 13.58 % par rapport au BP 2022 et de 11.26 % par rapport au réalisé de 2022.

Cela s'explique principalement par l'augmentation du coût :

- De l'énergie
- Des matières premières
- Des contrats de prestation de service (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, entretien et nettoyage des bâtiments ...)

Afin de compenser ces fortes augmentations, des efforts de gestion continuent d'être demandés aux services afin de garantir un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre les investissements et contenir le recours à l'emprunt.

## 2- Les charges de personnel (chapitre comptable 012)

---

La détermination des dépenses en personnel s'appuie sur les revues d'effectifs des différents services réalisées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Pour rappel, le budget primitif 2022 pour les charges de personnel s'élevait à 40 823 820 euros. Il a été réalisé à hauteur de 98,77%.

**Le budget primitif 2023 pour les charges de personnel s'élève à 42 300 000 €, soit + 3.62% par rapport au budget primitif 2022 et 4.91% par rapport au réalisé 2022.**

Cette évolution résulte d'effets mécaniques incompressibles (effet « Glissement-Vieillesse-Technicité », revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine,...) et de besoins de recrutements.

Les détails sont présentés au chapitre VI du présent document.

### **3- Les atténuations de produits (chapitre comptable 014)**

---

#### ▪ **Le prélèvement au titre du Fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Cette modalité de péréquation horizontale fût mise en place à l'occasion de la suppression de la Taxe professionnelle. Elle permet de neutraliser l'impact de la réforme pour les collectivités. Celles qui sont « gagnantes » reversaient leur « surplus » aux « perdantes ». Ce reversement est stabilisé depuis 2013 à **2 075 194 €**.

#### ▪ **Le fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Les communes les plus défavorisées sont exemptées de contribution au FPIC, à savoir les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants. La commune a été exonérée du paiement du FPIC en 2017 en étant classée dans les 250 communes les plus pauvres l'année précédente (cf. Dsu).

Elle a été soumise à cette contribution de 2018 à 2020 en raison du double effet de la progression des bases d'imposition et de la création de la CASA puis du Territoire. En effet, lors de l'intégration dans une intercommunalité, le calcul du potentiel fiscal est réalisé en prenant en compte la richesse moyenne du territoire, en l'occurrence très sensiblement supérieur au calcul qui aurait été fait si la commune était restée isolée.

En 2021 et 2022, la commune n'a pas contribué au FPIC compte tenu de son rang de classement à la DSU. Classée au 197<sup>ème</sup> rang en 2021 et au 213<sup>ème</sup> en 2022, la commune devrait également être exonérée en 2023.

Bien qu'il ne soit pas proposé de contribution au FPIC en 2023, l'EPT peut décider d'une répartition différente entre les communes membres et notamment d'augmenter leur part afin de compenser sa propre contribution.

Ainsi, en 2020, la contribution supplémentaire supportée par les communes de l'EPT s'est élevée à 497 000 € (dont 30 674 € pour Choisy-le-Roi). De nouveau, en 2021, l'EPT a demandé aux communes de contribuer à hauteur de 189 994 €, dont 11 786 € pour Choisy-le-Roi.

Choisy-le-Roi contestant cette contribution (comme d'autres collectivités de l'EPT), cette contribution n'a pas été versée à l'EPT.

En effet, une répartition dérogatoire à celle de droit commun devrait faire l'objet d'une délibération de l'EPT et des Communes membres. Or, les contributions supplémentaires au FPIC ont été demandées en 2020 et 2021 par une augmentation du FCCT.

#### ▪ **Reversement de la redevance spéciale à l'EPT**

Pour rappel, depuis janvier 2021, les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont perçues directement par l'EPT (4.76 M€ perçus par la Commune en 2020 contre 4.22 M€ reversé à l'EPT pour couvrir le coût de la compétence transférée).

**La perte de la TEOM induit une perte de marge de manœuvre pour la Commune de plus de 500 000 € par an.**

Pour mémoire, les montants versés à l'EPT ont été les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCCT versé	3 130 352 €	3 515 295 €	3 494 384 €	3 579 720 €	3 421 611 €	3 547 861 €
	Versé en plus en 2021 : régularisation convention de gestion 2016 :				280 457 €	
Reversement de TEOM	3 690 470 €	4 172 218 €	4 056 781 €	4 218 914 €		
Reversement redevance spéciale	128 828 €	133 174 €	110 959 €	227 988 €	0 €	0

Les redevances spéciales sont également directement perçues par l'EPT depuis janvier 2021.

En 2023, **40 000 €** seront prévus afin de reverser à l'EPT les redevances spéciales facturées par la ville jusqu'en 2020 et non encaissées fin 2022.

#### 4- Les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65)

##### ▪ Indemnités, frais de mission et de formation des élus

Les dépenses 2023 inscrites sur le chapitre 65 sont budgétées pour un montant total de 554 300€, soit une augmentation de 0.6% par rapport au BP 2022.

##### Les indemnités du Maire et des Adjointes

L'inscription de 403 800€ est supérieure au montant des indemnités versées en 2022, du fait de l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice de +3,5% effective depuis juillet 2022 (valeur sur laquelle les indemnités d'élus sont indexées).

##### Les dépenses « Frais de mission et de déplacement »

Bien qu'une augmentation des taux d'indemnisation des frais de déplacement ait été actée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2020, le montant total réalisé au titre de ces dépenses pour l'année 2021 ainsi que 2022 est largement inférieur au prévisionnel. Il est donc proposé de diminuer de nouveau cette enveloppe :

BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
5 000 €	1 230 €	2 000 €	655 €	1 000 €

##### Les dépenses « Frais de représentation du Maire »

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le montant des frais de représentation du Maire à hauteur de 3 000€.

##### Les dépenses « Formations élus – majorité »

Il est proposé une inscription de 5 000 € (au lieu de 50 000 € sur 2021 et 10 000 € en 2022), au regard du réalisé des exercices 2021 et 2022. Cette enveloppe pourra être ajustée en 2023 à la hausse en fonction du nombre de formations demandées par les élus.

##### ▪ Subvention au COS

Pour rappel, l'action sociale des personnels de la ville de Choisy-le-Roi comprend deux volets :

- Une offre globale et large via le CNAS depuis 2022 (chapitre 012)
- Une offre complémentaire plus locale via le COS (chapitre 65)

Il est proposé de reconduire la subvention au COS de 100 000 € afin de lui permettre de proposer des prestations d'actions sociales en complément de celles délivrées par le CNAS.



#### ▪ **Subvention au CCAS**

Cette subvention a fortement augmenté en 2022 (+ 993 K€ par rapport à 2021) en raison du transfert budgétaire de 25 agents du CCAS payés jusqu'en 2021 sur le budget de la commune. Cette régularisation a diminué d'autant les charges de personnel sur le budget de la commune.

Le montant de la subvention versée au CCAS en 2022 s'élevait à 2 217 344 €, dont 1 864 200 € prévus dès le budget primitif 2022.

En 2023, elle s'élèvera à environ **2.39 M€**, soit + 7.8% par rapport à la subvention versée en 2022.

Cette évolution s'explique par :

- Evolution des charges de personnel (effet GVT, revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine, recrutements en cours...)
- Evolution des charges à caractère général (coût de l'énergie, des matières premières, des contrats de prestation de service...)

#### ▪ **Subvention au Théâtre Cinéma de Choisy-le-Roi**

Le montant de la subvention proposé au BP 2023 est de **876 K€**.

#### ▪ **Subvention au budget annexe des Parkings**

Il est proposé d'inscrire une subvention de **359 K€**, identique à celle prévue au BP 2022.

Elle sera ajustée à la baisse après la reprise des excédents de l'exercice 2022 du budget annexe des Parkings.

#### ▪ **Autres subventions versées**

Les subventions aux associations sont maintenues au même niveau qu'en 2022.

#### ▪ **Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT)**

Cette contribution, versée par la Commune à l'EPT, connaît des évolutions en fonction de la prise de compétence progressive de l'EPT et de l'évolution régulière de certaines dépenses (aménagement, habitat,...).

Le montant du FCCT est fixé à titre prévisionnel en fonction des dépenses de l'année N-1 et réajusté en fin d'année selon les dépenses constatées par l'EPT et présentées en CLECT.

En 2023, il est proposé une augmentation de 2% par rapport au montant versé en 2022, soit environ **3.64 M€**.

### **5- Les charges d'intérêt de la dette (chapitre comptable 66)**

---

Les charges sont évaluées en 2023 à 720 K€, en augmentation de 120 K€ par rapport à 2022.

Cette évolution s'explique principalement par :

- les prévisions d'évolution des taux variables
- Les emprunts nouveaux à contracter en 2023 pour financer le programme d'investissement

### **6- Les charges exceptionnelles (chapitre comptable 67)**

---

Les charges exceptionnelles sont estimées à 42 000 € (contre 47 500 € en 2022) et concernent les annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

# V – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Les atténuations de charges (chapitre comptable 013)

Les atténuations de charges sont estimées à **522 K€** (843K€ réalisées en 2020 / 658 K€ en 2021 / 618 K€ en 2022). Cette recette concerne principalement les remboursements en matière d'accident de travail, maladie et indemnités journalières dans le cadre des assurances souscrites par la ville.

L'estimation reste prudente car les remboursements peuvent subir des variations importantes d'une année à l'autre suivant les accidents de travail ou maladies constatés ;

**Total atténuations de charges : 522 350 €.**

Libellé des recettes	Montants budgétisés pour l'année 2023
RBST/REMUN. INDEMNITES ACCIDENT DU TRAVAIL	250 000 €
RBST/REMUN. AUTRES REMBOURSEMENTS	26 000 €
RBST/REMUN. COTISATIONS AGENTS DETACHES	4 000 €
RBST/REMUN. INDEMNITES JOURNALIERES	100 000 €
RBST/REMUN. TROP PERCU SUR SALAIRE	10 000 €
RBST/CHARGES COTISATIONS AGENTS DETACHES	11 000 €
RBRST ADULTES RELAIS	19 350 €
RBRST CDC CONGES PATERNITE	4 000 €
RBRST CONSEILLERS NUMERIQUES	80 000 €
RBRST CIG DECHARGES SYNDICALES	18 000 €

## 2. Les produits des services et du domaine (chapitre comptable 70)

Les produits des services et du domaine avaient été estimées à 4,17 M€ au BP 2022 et réalisées à hauteur de 4.54 M€.

Par prudence, compte tenu du contexte économique et social, ces recettes sont évaluées à 4.48 M€, soit une quasi-stabilité par rapport aux recettes perçues en 2022.

Cette évolution tient compte de l'augmentation des tarifs (de l'ordre de 2%) conformément à la délibération n° 22.052 du Conseil Municipal du 18 juin 2022 sur les tarifs PASAM (Activités municipales dont le tarif est calculé en fonction du Quotient Familial).

### 3. Les impôts et taxes (chapitre comptable 73 et 731)

#### ▪ Les impôts directs locaux

Pour rappel :

La réforme de la taxe d'habitation s'applique depuis 2021 à la collectivité : les pertes de recettes TH sur les résidences principales sont compensées par la réintégration des recettes du foncier bâti départemental et par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur des bases.

<b>2022</b>		<b>2021</b>		<b>2020</b>		
Taux communal TFB	=	Taux communal TFB	=	Taux communal TFB 2020	+	Taux départemental TFB 2020
39,84%	=	39,84%	=	26,09%	+	13,75%

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus fixé par amendement parlementaire. Il relève désormais d'un calcul basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En raison de l'inflation et après une augmentation de 3.4% en 2022, la revalorisation forfaitaire des bases locatives atteint un niveau record de **+7.1%**.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient (un amendement limitant le coefficient à 3.5% avait été adopté en Commission des Finances de l'Assemblée nationale), le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient, ce qui devrait permettre de :

- Compenser, en partie, la progression des dépenses liées à l'inflation
- Financer les investissements

Les recettes liées aux impôts directs locaux sont estimées à environ **37.89 M€**, soit + 2.11 M€ par rapport aux recettes fiscales perçues en 2022.

Cette évolution s'explique par :

- ⇒ Une stabilité du taux communal. **La ville ne prévoit pas de modifier les taux de fiscalité.**
- ⇒ Une stagnation « physique » des bases (construction de logements...)
- ⇒ Une revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat de +7.1%

#### ▪ L'attribution de compensation

Cette attribution reversée par la MGP reste stabilisée à **13 513 127 €**.

Elle voit s'ajouter l'ancienne Attribution de Compensation versée par la CASA (10,177 M€) et la compensation part salaire (3,475 M€).

Depuis 2019, elle est minorée de 5 301 euros au titre du transfert de la compétence « environnement ». La compensation de la part salaire est reversée au Territoire au travers du Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sur lequel sont également imputés les transferts de charges réalisés.

#### ▪ La taxe de séjour

La taxe de séjour est instituée sur l'ensemble du territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n°22.095 du 22 juin 2022). Celle-ci sera perçue selon la fréquentation au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire. Les recettes sont estimées à **40 000 €** en 2023.

Elle est calculée en tenant compte :

- Du nombre de personnes hébergées
- Du nombre de nuitées passées
- Du tarif correspondant à la catégorie de l'hébergement

#### ▪ Les autres impôts et taxes

Il est envisagé une stabilité des autres impôts et taxes par rapport aux recettes perçues en 2022 (droits de mutation, droits de place, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur la consommation électrique, taxe de séjour...).

#### ▪ Le fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Compte tenu des critères d'éligibilité (dont l'évolution de la population et le rang de classement), on retient une hypothèse de **3.9 M€** (3.7 M€ perçus en 2022).

### 4. Les Dotations et Participations (chapitre comptable 74)

---

#### ▪ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF se compose de :

- ⇒ La dotation forfaitaire (DF)
- ⇒ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- ⇒ La dotation nationale de péréquation (DNP)

##### 1. La Dotation forfaitaire (DF)

Cette dotation des communes est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La Loi de finances 2023 prévoit une absence d'écrêtement de la DF pour cette année.

La Dotation Forfaitaire de Choisy-Le-Roi est évaluée à **5.93 M€ en 2023**, en augmentation de 1.1% par rapport au montant perçu en 2022 (5.86 M€).

Cette évolution s'explique principalement par une faible évolution de la population en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population	43 226	43 897	44 346	44 936	45 762	46 623	46 650
Variation	+ 1 272	+671	+ 449	+ 590	+ 826	+ 861	+ 27
Pourcentage	+3,0%	+1,6%	+1,0%	+1,3%	+1,8%	+ 1.9%	+ 0%

S'agissant de la DGF, il n'est pas inutile de rappeler que la ville de Choisy-le-Roi a vu sa **dotation forfaitaire** diminuer de manière drastique, entre 2012 et 2017.

Année	Montant de la dotation forfaitaire de Choisy-le-Roi	Ecart en € N par rapport à N-1	Perte cumulée depuis 2012
2012	12 600 648		
2013	9 119 021	- 3 481 627	- 3 481 627
2014	8 693 063	- 425 958	- 7 389 212
2015	7 462 618	- 1 230 445	- 12 527 242
2016	6 327 355	- 1 135 263	- 18 800 535
2017	5 731 366	- 595 989	- 25 669 817
2018	5 735 962	+ 4 596	- 32 534 503

2019	5 746 628	+ 10 666	- 39 388 527
2020	5 798 372	+ 51 744	- 46 190 803
2021	5 859 171	+ 60 799	- 52 936 582
2022	5 862 229	+ 3 058	-59 970 695

La perte de la dotation forfaitaire, de **presque 60 M€ cumulés sur 10 ans**, représente bien plus que le montant du produit fiscal annuel de la Ville.

## 2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

L'éligibilité à la DSU est liée à la strate de la commune et à son rang de classement à la DSU.

Les communes de + 10 000 habitants classées parmi les 250 premières, sont exemptées de contribution au FPIC.

Evolution du rang de classement de la commune et de son éligibilité à la DSU :

- En 2013 : sortie du dispositif bonifié
- En 2016 : entrée de nouveau dans la DSU cible (247<sup>ème</sup> rang)
- En 2017 : sortie du bouclier DSU (272<sup>ème</sup> rang en 2017, 271<sup>ème</sup> en 2018 et 251<sup>ème</sup> en 2019)
- Depuis 2020 : la ville bénéficie du « bouclier DSU » (233<sup>ème</sup> rang en 2020, 197<sup>ème</sup> en 2021, 213<sup>ème</sup> en 2022)

Pour 2023, on retient une hypothèse prudente de la DSU avec une progression de l'ordre de 4.6 % par rapport à la dotation perçue en 2022.

La DSU de Choisy-Le-Roi est simulée à **3.12 M€** en 2023, en progression de 137 000 € par rapport à l'année 2022.

## 3. La dotation nationale de péréquation (DNP)

L'objectif de la DNP est d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes.

Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration.

La commune est éligible à la part principale et inéligible à la part majoration.

La part principale est attribuée aux communes dont le Potentiel Financier (PFI)/habitant est inférieur à 105% du PFI moyen, et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen.

Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction de la population DGF et du potentiel financier. Ce montant évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente.

La part principale de la DNP pour la commune est estimée à **675 700 €** en 2023 (soit + 1.2% par rapport à la dotation perçue en 2022).

### ▪ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le dispositif du FCTVA était auparavant réservé aux seules dépenses d'investissement, imputées en section d'investissement des comptes administratifs.

L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses en section de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie) payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé d'inscrire **90 000 €** au BP 2023 (61 000 € perçus en 2022).

### ▪ Les autres participations

Les participations de l'Etat, du Département, de la Région et des autres organismes sont estimés à **2.97 M€**.

En 2022, les recettes perçues se sont élevées à 3.29 M€ contre 2.85 M€ prévues au BP 2022.

Les allocations compensatrices sont estimées à **450 K€**.

Il s'agit des compensations par l'Etat des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidés par la loi. Ces allocations sont en constante baisse.

## **5. Les autres produits de gestion courante (chapitre comptable 75)**

---

Les recettes sont estimées à **1.4 M€** contre 1.02 M€ perçus en 2022.

Il s'agit principalement des recettes issues de la location des locaux commerciaux, les charges étant perçues sur le compte 70878.

Une recette exceptionnelle de 392 500 € suite à la tempête de 2021 est attendue en 2023. Il s'agit principalement du remboursement par les assurances de la réfection de la toiture de la maternelle Wallon.

## **6. Les produits financiers (chapitre comptable 76)**

---

Les produits financiers concernent les parts sociales détenues à la SADEV ainsi qu'à la Caisse d'Epargne. Elles sont estimées à 200 €.

# VI – EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

## 1. L'évolution des ressources humaines

Le cadre du débat d'orientations budgétaires précise que l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs doit figurer dans le rapport d'orientations budgétaires débattu au Conseil municipal.

Il est rappelé qu'en 2022, comme en 2021 et 2020, le contexte sanitaire a perturbé de nouveau le bon déroulement du fonctionnement des services de la ville et des actions prévues dans le domaine des ressources humaines.

Sauf nouveau contexte de crise sanitaire, l'année 2023 devrait s'inscrire dans un retour à la normale du fonctionnement des services de la ville de Choisy-le-Roi.

- Les effectifs

### ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023

GRADES ET EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire			Contractuel			
				Total	TC	TNC	Total	CDI	TC	TNC
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>										
Directeur de Cabinet	A	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Collaborateur	A	2	1	0	0	0	1	0	1	0
<b>SOUS TOTAL 1</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>										
Administrateur détaché sur emploi fonctionnel de DGS	A+	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe détaché sur emploi fonctionnel	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général	A+	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGST	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur principal détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL 2</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur	A+	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur	A	3	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	3	3	2	2	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	15	4	4	4	0	0	0	0	0
Attaché	A	47	28	8	8	0	20	3	17	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	10	3	3	3	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	8	5	5	0	3	0	3	0

Rédacteur	B	18	10	7	7	0	3	0	3	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	43	35	35	35	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	38	17	16	16	0	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	29	21	15	15	0	6	0	6	0
<b>SOUS TOTAL 3</b>		<b>214</b>	<b>130</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>31</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	6	5	5	5	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	9	6	4	4	0	2	0	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	10	3	3	3	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	20	9	7	7	0	2	1	1	0
Technicien	B	11	7	5	5	0	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	26	12	12	12	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	12	7	5	5	0	2	0	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	89	83	80	80	0	3	0	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	106	93	92	92	0	1	0	1	0
Adjoint technique	C	163	142	90	89	1	52	0	52	0
<b>SOUS TOTAL 4</b>		<b>454</b>	<b>369</b>	<b>305</b>	<b>304</b>	<b>1</b>	<b>64</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SANITAIRE-SOCIALE</b>										
Médecin hors cl	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice Hors classe	A	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Puéricultrice Classe supérieur	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0
Psychologue classe normale	A	1	1	0	0	0	1	0	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	A	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	A	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6	5	5	5	0	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	3	1	1	0	2	0	2	0
Pédicure-podologue. hors classe	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	10	8	8	8	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	3	3	0	2	0	2	0
Agent social principal 1e classe	C	3	3	3	3	0	0	0	0	0
Agent social principal 2e classe	C	4	3	3	3	0	0	0	0	0
Agent social	C	6	5	5	5	0	0	0	0	0
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ere classe	C	37	28	28	28	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	25	25	14	14	0	11	0	11	0
<b>SOUS TOTAL 5</b>		<b>116</b>	<b>93</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	7	6	6	6	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	B	6	3	3	3	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S	B	10	10	5	5	0	5	0	5	0
Opérateur A.P.S. qualifié	C	1	1	0	0	0	1	1	0	0
<b>SOUS TOTAL 6</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>



FILIERE CULTURELLE										
Conservateur de bibliothèque	A+	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	9	6	6	5	1	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	3	2	1	1	0	1	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CL	B	18	15	10	6	4	5	0	1	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème CL	B	28	23	8	2	6	15	1	5	9
Assistant d'enseignement artistique	B	4	1	1	1	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	8	6	5	5	0	1	0	0	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	4	2	2	0	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	8	7	5	5	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	5	5	5	5	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	5	1	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	4	5	5	5	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL 7</b>		<b>103</b>	<b>76</b>	<b>50</b>	<b>39</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Chef de service police municipale	B	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	11	9	9	9	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	C	18	11	11	11	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL 8</b>		<b>30</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal 1ère classe	B	10	6	6	6	0	0	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	7	4	4	4	0	0	0	0	0
Animateur	B	18	14	14	14	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	10	9	9	9	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	22	17	17	17	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	57	53	34	34	0	19	0	19	0
<b>SOUS TOTAL 9</b>		<b>124</b>	<b>103</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1077</b>	<b>818</b>	<b>650</b>	<b>638</b>	<b>12</b>	<b>168</b>	<b>7</b>	<b>144</b>	<b>17</b>

**TC** : Temps complet

**TNC** : Temps non complet

L'écart constaté entre postes délibérés et postes pourvus s'explique en partie par des départs (mutation, retraite,...) pour lesquels la procédure de recrutement n'a pas encore abouti, ou pour lesquels des arbitrages se réalisent.

▪ **L'exécution des dépenses de personnel et leur évolution prévisionnelle**

**Le budget primitif 2023 pour les charges de personnel s'élève à 42 300 000€.**

Dont :

Rémunération principale agents CNRACL	15 097 480 €
Supplément familial et indemnité de résidence agents CNRACL	638 847 €
NBI	198 986 €
Autres indemnités agents CNRACL	4 820 597 €
Rémunérations Agents Non Titulaires	7 352 102 €
Autres indemnités Agents Non Titulaires	1 354 399 €

Pour la prévision de l'exercice 2023, l'évolution de la masse salariale résulte d'effets mécaniques incompressibles et de besoins de recrutements, ainsi que le détaille le tableau suivant :

Revalorisation valeur point d'indice +3,5% effet année pleine	1 329 690 €
Relèvement indice plancher à 352 effet année pleine - 353 à/c 01/01/2023	151 767 €
GVT (avancement échelons, grades, promotions internes)	171 327 €
Création de postes permanents	1 291 757 €

Concernant les postes permanents, il s'agit principalement de créations liées à des besoins nécessaires, permettant le bon fonctionnement des services et le développement de l'activité de la Ville, et de répondre aux politiques publiques et projets portés par la majorité municipale. Il s'agit de postes créés en 2022 et ayant un impact en année pleine en 2023, principalement à la DGST (Direction administrative, juridique et financière ; Direction des bâtiments et moyens généraux ; Direction de l'environnement et cadre de vie ; Direction des services urbains ; Bureau d'études SIG) et dans la Direction de la prévention et de la sécurité (police municipale, CSU, médiation).

Les crédits nécessaires à ces postes sont inscrits de manière graduée, par douzièmes différenciés au regard des dates estimées de recrutements.

La Ville de Choisy-le-Roi a également souhaité participer à l'accompagnement des jeunes dans l'accession à un niveau de professionnalisation leur permettant d'arriver qualifiés sur le marché du travail, mais aussi d'avoir la volonté de se créer sa propre ressource pour faire face aux tensions de recrutements pour un certain nombre de métiers territoriaux, difficulté générée par la concurrence entre employeurs. À ce titre, il est permis le recours à 15 apprentis présents de manière simultanée au sein des services de la Ville. Pour l'année d'enseignement 2021-2022, 12 apprentis sont ainsi accueillis au sein de différents services de la Ville.

▪ **Les mises à dispositions des agents communaux**

**Total produits des services et du domaine = 179 929 €.**

Libellé des recettes	Montants budgétisés pour l'année 2023
RBST. COS AGENT MIS A DISPO.	20 000 €
RBST FLUIDES PAR AGENTS LOGES	8 000 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO AMENAGEMENT	20 256 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO HABITAT	7 473 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO ORDURES MENAGERES	99 743 €
RBST T12 AGENTS MIS A DISPO PLU	21 057 €
RBST FRAIS PAR LE SICIO	3 400 €

## ▪ Le temps de travail

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

La Ville, pour une mise en conformité obligatoire avec la loi, a délibéré en séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2021. Le temps de travail des agents a ainsi été fixé à 7h30 par jour et 37h30 par semaine, en lieu et place de 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la durée hebdomadaire du temps de travail des agents de la Ville est ainsi fixée à 37h30. Cette durée hebdomadaire du temps de travail s'applique ainsi aux cycles de travail hebdomadaires et en moyenne pour les cycles pluri-hebdomadaires. Comme le cycle de travail dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, 15 jours ouvrés par an d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.
- la modalité d'exercice de la journée de solidarité se réalise par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur. Pour les cycles de travail annualisés, la modalité d'exercice de la journée de solidarité est intégrée dans la réalisation annuelle effective des 1 607 heures de travail.
- les congés annuels correspondent à cinq fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli, soit 25 jours.

## ▪ Les heures supplémentaires

Pour rappel, sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef de service.

La durée hebdomadaire du temps de travail, dorénavant fixée à 37h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, devrait permettre de réduire partiellement le volume d'heures supplémentaires réalisées chaque année.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
COÛT	503 487 €	505 710 €	525 926 €	523 571 €	344 510€	426 417 €	532 811 €
VOLUME (H)	29 935	29 507	30 546	30 752	19 451	23 768	25 491

## ▪ Les avantages en nature

Certains agents communaux bénéficient d'avantages en nature qui sont pris en compte et apparaissent, à ce titre, dans les revenus fiscalisés. Il s'agit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service.  
Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et par délibération du 24 juin 2015 portant liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, des agents sont logés par nécessité absolue de service. Il est stipulé que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu, et que le

bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement occupé, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

- Attribution d'un véhicule de fonction.

Par délibération du 22 septembre 2021, un véhicule de fonction est alloué à la fonction de Directeur.trice Général.e des Services.

#### ▪ **La formation**

Pour cette année 2023, il est maintenu une politique soutenue car nécessaire dans le champ de la formation. La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu à tous agents des collectivités territoriales. Composante essentielle de la politique des ressources humaines, la formation professionnelle permet une meilleure adaptation de l'administration de la Ville aux projets politiques de l'équipe municipale et aux évolutions de la société, et offre aux agents des collectivités territoriales un moyen de progresser professionnellement et de développer leur employabilité.

La question de la formation est en effet au cœur de la politique des ressources humaines, tant elle constitue un levier pour :

- Préserver sa santé et sa sécurité au travail, au travers notamment de formations techniques
- Optimiser les ressources humaines de la Ville, en réduisant l'écart entre les compétences requises par un profil de poste et les compétences acquises par l'agent
- Renforcer son employabilité, en développant tout au long de sa carrière de nouvelles compétences
- Favoriser son évolution professionnelle (formation tout au long de la vie) et sa carrière (préparation aux examens professionnels ou concours) ;
- Permettre à tous d'être en pleine compétences pour affronter différentes situations professionnelles de travail.

Pour rappel, le montant précédemment alloué à cette nature constituait un montant global couvrant toutes les dépenses de formation, sans détermination d'enveloppes par type d'actions de formation. Celui-ci était précédemment budgétisé à hauteur de 150 000 € les derniers exercices avant 2021, de 120 000 € sur 2021, de 209 050 € en 2022. Le budget souhaité pour l'année 2023 est globalement maintenu, au regard de constats établis et des objectifs attendus. A noter une baisse du montant alloué aux frais pédagogiques liés à l'accueil des apprentis, le CNFPT assurant désormais la prise en charge de ces frais à hauteur de 100% pour tous les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour 2023, les axes de formation restent déterminés en antenne, dont une nouvelle :

- Les formations liées au développement des compétences des agents municipaux, nécessaires à l'exercice de leurs missions et au regard des évolutions des métiers : 46 700 €
- Les formations personnelles au travers du compte personnel de formation (CPF) : 10 000 €
- La formation obligatoire des agents de police municipale : 40 000 €
- Les frais pédagogiques liés à l'accueil d'apprentis : 25 000 €
- Les formations « hygiène et sécurité », pilotées par le service Prévention Santé et Sécurité au travail : 35 000 €
- Les formations liées au dispositif de recrutement des conseillers numériques : 10 000 €

## **2. Les pistes d'évolution pour optimiser la masse salariale**

---

Dans ce contexte global, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) constitue un axe stratégique pour :

- mieux calibrer les postes aux besoins de la collectivité
- adapter les compétences des agents aux emplois
- favoriser le développement des compétences des agents
- optimiser les emplois pour mieux maîtriser la masse salariale

Les fonctions des agents sont définies dans les organigrammes qui sont progressivement ajustés pour répondre pleinement aux politiques publiques attendues. Un nouveau format de fiche de poste, beaucoup plus complet, a été

élaboré fin 2021, pour affiner les fonctions, missions, compétences, qualités et aptitudes professionnelles requises pour remplir ses missions de service public, ainsi que les moyens nécessaires au poste.

Les entretiens annuels d'évaluation doivent s'inscrire dans une logique de progrès, pour permettre notamment de préciser les besoins de formation liés aux écarts constatés entre les compétences requises par un poste et les compétences détenues par l'agent occupant le poste. Au-delà, il s'agit d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés l'année passée et de définir les objectifs de l'année à venir. A cet effet, des ateliers d'appropriation des outils et des procédures ont été dispensés aux évaluateurs en début de campagne d'évaluation, exercice qui se répètera ainsi annuellement. Des outils comme les fiches de poste, les guides pour les évalués et évaluateurs ont d'ores et déjà été actualisés dès 2021, ainsi que le compte-rendu d'évaluation professionnelle en 2022.

Enfin, en vue d'améliorer l'efficacité collective, il conviendra de réinterroger systématiquement les organisations, notamment à l'occasion de toute vacance de poste (mutation externe, mobilité interne, départ en retraite,...). Ainsi, en préalable à tout recrutement, il sera ainsi mesuré les impacts en termes de service public en cas de non-remplacement, sur des modalités réalisables d'organisation transitoire en mode dégradé, et des ajustements possibles et autres alternatives pour pallier au turnover.

De même, il conviendra d'optimiser les conditions de recours à des remplacements d'agents permanents momentanément absents, ainsi que la réalisation d'heures supplémentaires, les objectifs en matière de recrutements de vacataires ou d'emplois saisonniers.

# VII – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Sous ce chapitre, prennent place deux types d'engagements : ceux traçables au travers de la programmation en AP/CP régulièrement revisités à l'occasion des différentes décisions budgétaires et ceux qui peuvent être formalisés différemment à l'occasion de contrats ou de conventions.

## 1. Les Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

### ▪ Les autorisations de programme en cours

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des autorisations de programme (AP) mises en place :

- En 2020 (délibération n°20.006 du 22/01/2020)
- En 2021 (délibération n°21.080 du 30/06/2021)
- En 2022 (délibération n°22.027 du 23/03/2022)

Les crédits de paiement sont actualisés en fonction de l'avancement des travaux réalisés et à venir.

L'ensemble des Autorisations de Programme a été actualisé en 2022 (délibération n°22.026 du 23 mars 2022).

N° AP	Intitulé de l'AP (Autorisation de programme)	Montant AP	CP (Crédits de paiement)				
			Réalisé au 31.12.22	2 023	2024	2025	2026 et suivants
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. intérieure / Cours d'école	<b>2 450 000</b>	1 201 035,00	214 000,00	890 000,00	144 965,00	0,00
12007	Groupe scolaire Marcel Cachin Aggrandissement	<b>800 000</b>	0,00	0,00	100 000,00	0,00	700 000,00
12009	Travaux voirie	<b>3 298 000</b>	1 013 865,29	1 050 000,00	1 234 134,71		
12010	Eclairage Public Passage basse tension	<b>3 100 000</b>	965 750,25	247 152,00	0,00	0,00	1 887 097,75
12011	Aires de jeux pour enfants Renouvellement	<b>770 000</b>	247 447,93	450 000,00			72 552,07
12012	NPNRU - Quartier Sud	<b>30 233 432</b>	652 518,20	1 148 750,00	7 029 903,00	13 206 337,00	8 195 923,80
12013	Plantation d'arbres	<b>1 500 000</b>	0,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	400 000,00
	<b>Total dépenses en AP</b>	<b>42 151 432</b>	4 080 616,67	3 109 902,00	9 254 037,71	13 351 302,00	12 355 573,62

Il convient d'apporter des précisions sur les lignes suivantes :

- Groupe scolaire Mandela-Langevin

La refonte globale du nouveau groupe scolaire Mandela-Langevin s'est poursuivie en 2022 avec l'aménagement des cours d'écoles élémentaires Langevin et Mandela (800 K€).

La rénovation intérieure de l'école élémentaire Langevin ainsi que la réalisation d'une sur-toiture sur une partie de l'école maternelle Mandela seront programmées en 2024.

La désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles élémentaires Langevin et Mandela sont prévues en 2023 pour un montant total de 214 000 €.

Ce projet bénéficie de recettes de l'ANRU et de la Région à hauteur d'1.5 M€.

- Groupe scolaire Marcel Cachin

Pour rappel (ROB 2022) :

*Au regard de nouvelles études relatives à l'évolution prévisionnelle des effectifs du Groupe scolaire Cachin dans les années à venir, il n'apparaît plus comme nécessaire d'agrandir les écoles existantes, ni de libérer les locaux occupés actuellement par l'inspection de l'Éducation Nationale au sein de l'école élémentaire (équivalent de 3 salles de classes).*

*Néanmoins, pour améliorer le fonctionnement de cet ensemble, la Ville a proposé de réaliser une scission de l'école élémentaire en deux entités distinctes.*

*Dans une telle hypothèse, un certain nombre de travaux d'aménagements restaient nécessaires, en intérieur (création d'un second bureau de direction, d'une seconde salle des maîtres, etc. pour un montant estimé à 100 k€) comme en extérieur (recoupement de la cour actuelle, création d'un second point d'entrée à proximité du gymnase, aménagement de voirie, etc... pour un montant estimé à 150 K€).*

*Le Conseil d'école, consulté fin octobre 2021, a rejeté le principe de scission proposée par la Ville. Le projet étant pour l'instant ajourné, les crédits de paiement envisagés en 2022 ont été annulés.*

*Sans préjuger de la suite qui sera donnée ultérieurement, l'AP devra probablement être révisée, voire annulée en fonction des décisions qui seront prises.*

Il n'est pas prévu de crédits budgétaires pour l'année 2023. Par contre, 100 K€ sont envisagés en 2024 pour le projet de scission et l'agrandissement de la maternelle (aménagement intérieur et cours).

- Programme de travaux voirie

La ville compte environ 43 737 mètres de voiries communales. Au-delà de l'entretien courant, il est nécessaire de périodiquement envisager des réhabilitations plus lourdes ou de réaménager certaines rues. Cette autorisation de programme globalise les réhabilitations lourdes ou réaménagements prévus. Ce programme intègre également le contrôle et les travaux d'entretien des ouvrages d'art sous responsabilité de la commune.

*Les opérations envisagées en 2023 dans le cadre de cette AP, pour un montant total de 1.05 M€ sont les suivantes :*

- Rénovation de revêtements de chaussée dont :
  - Rue Corvol : aménagements divers
  - Rue Anatole France : études en vue de la requalification (travaux chaussée, trottoirs, bordures, caniveaux, contours d'arbres...
  - Rue du Docteur Roux : aménagements entre la RD5 et la rue Demanieux
  - Rue Waldeck Rousseau : trottoirs
  - Avenue Rondu : travaux de voirie, plateaux, contours d'arbres... en lien avec le pont Rondu

- Programme Eclairage Public - Passage basse tension

Engagée depuis 2016 dans un programme d'amélioration énergétique et de modernisation de son éclairage public, la ville de Choisy-le-Roi a poursuivi les travaux de génie civil et de passage en basse tension en 2022.

Ce programme bénéficie d'aides en faveur de la transition énergétique (État, Sipperec).

Cette Autorisation de Programme sera clôturée en 2023 après le paiement des derniers travaux effectués en 2022 pour un montant de 247 K€ (attente du « Décompte Général Définitif »).

- Programme des aires de jeux pour enfants

La ville de Choisy-le-Roi dispose sur son territoire de près de 150 structures de jeux réparties sur une trentaine de sites notamment dans ses écoles et ses parcs.

Une somme de 500 K€ est envisagée sur l'exercice 2023 pour l'entretien et le renouvellement des structures ainsi que le remplacement des sols souples.

- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)

La convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des Navigateurs a été présentée en Conseil municipal en début d'année 2020, sur la base des orientations validées par le Comité national d'engagement de l'ANRU en avril 2019.

Ce projet s'attache à redonner une cohérence à un quartier Sud aujourd'hui morcelé par les infrastructures (Lignes à Haute Tension, voirie routière, Zone d'Activité Économique et voies SNCF). Cette cohérence doit se traduire par des

liens urbains apaisés, des coupures diminuées mais aussi par des lieux de centralité, notamment autour du futur transport en site propre.

La participation de la ville à cet important projet s'est traduite par la création d'une AP en 2021 (délibération n°21.080 du 13 juin 2021) pour des investissements qui se concrétisent de 2020 à 2028.

Le montant global du projet s'élève à 136 M€, y compris les interventions sur l'habitat.

Le montant total des investissements à la charge de la ville est évalué à 30.23 M€ avec 16.35 M€ de recettes attendues soit un coût d'environ 14 M€ de reste à charge pour la ville. Des recettes complémentaires pourront être escomptées.

- Plantation d'arbres

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la commune de Choisy-le-Roi souhaite structurer ses actions en faveur de la protection, de la valorisation et du développement de son patrimoine arboré.

Ce patrimoine, composé d'environ 7 500 sujets qui présentent un état variable, connaît une perte annuelle de l'ordre de 2% en raison notamment de son vieillissement, de maladies ou d'aléas climatiques tels que la mini tempête du 19 juin 2021.

Il s'agit dans un premier temps d'actualiser et d'améliorer la connaissance de ce patrimoine en procédant à son recensement géolocalisé. Chaque arbre référencé sera accompagné d'une fiche d'identité phytosanitaire. Cette phase, qui déterminera le plan d'actions pluriannuel, a été réalisée en 2022.

Les actions 2023 issues de ce plan directeur concerneront les arbres d'alignement de voirie ainsi que ceux situés dans les parcs et jardins.

Elles sont estimées à 500 000 € au BP 2023.

- La création de 2 autorisations de programme en 2023

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Victor Hugo

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation de la toiture
- Végétalisation, Isolation et bardage des murs extérieurs
- Remplacement des réseaux chauffage

Le montant total de cette opération est estimé à 1 910 000 €.

Les crédits de paiements s'élèvent à 1 M€ en 2023 et 910 000 € en 2024.

Ce programme bénéficie de subventions de l'Etat, de la Métropole et du SIPPAREC pour un montant total de 980 K€.

- Regualification du Centre Technique Municipal (CTM)

Les Services techniques regroupent : les bâtiment et patrimoine, les parcs et jardins, la propreté urbaine, la voirie, le garage et l'événementiel.

L'enjeu consiste à rationaliser et actualiser l'outil de travail existant aux besoins actuels et futurs.

Le projet accueillera les services administratifs, répartis par direction (création de 19 bureaux supplémentaires).

Au rez-de-chaussée, toute la partie technique sera desservie par les deux rues intérieures, ce qui permettra un accès direct aux camions pour décharger le matériel.

Menuisiers, électriciens, plombiers, serruriers, garagistes et jardiniers devront disposer de leur espace. Tous bénéficieront de vestiaires et de douches.

Une salle de restauration (convivialité) permettra aux agents de réchauffer leur repas.

Salles de formation et de réunion compléteront l'ensemble.

Il est prévu également une rénovation énergétique des bâtiments (subventionné).

Les dépenses totales sont estimées à 2.65 M€ (300 K€ dès 2023) et les recettes à 370 K€.



## 2. La programmation hors gestion en AP/CP

---

### ▪ Conventions publiques d'aménagement pour les ZAC

Concernant la **ZAC du Port**, la participation de la ville reste inchangée par rapport à la dernière délibération du Conseil municipal afférente. Le budget communal ne devrait plus être mis à contribution puisque les cessions de charge foncière sont engagées.

Concernant la **ZAC des Hautes Bornes**, aucune participation de la Commune n'est due, hors participation au coût du gymnase Alice Millat qui est fixée à 2.82 M€ pour un coût d'opération estimé à 4.54 M€ HT (délibération n°20.027 du 22/01/20). Le solde de la participation communale reste à préciser.

### ▪ Vidéo-protection

Le déploiement de la vidéo-protection se poursuit en 2023 pour un montant de 1 M€.

Cette opération bénéficie de subventions de la Région (492 K€) et de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (500 K€).

Sur les 112 caméras prévues, 20 ont été installés en 2022. Il en reste donc 92 à poser en 2023.

### ▪ La Programmation Pluriannuelle d'Investissement

La Programmation pluriannuelle d'investissement (jointe en annexe du présent document) est construite sur la durée résiduelle du mandat, soit de 2022 à 2026.

Elle prend en compte tous les investissements incompressibles et indispensables, les opérations lancées sous les précédents mandats (ANRU 1, NPNRU, les ZAC, le projet urbain du Lugo,...) et les opérations portées par la nouvelle équipe municipale (Installation d'un dispositif de vidéo protection, construction d'un équipement Piscine/gymnase, aménagement des jardins familiaux,...).

Ce PPI est amené à évoluer tout au long du mandat et devra faire l'objet de nombreux arbitrages, notamment en termes de programmation de dossiers et de recherche de subventions.

Le volet « recettes » est retravaillé avec les partenaires institutionnels.

L'objectif est de présenter à l'assemblée délibérante, dès le Débat d'Orientation Budgétaire 2023, une PPI équilibrée budgétairement pour chacune des années jusqu'à la fin du mandat.

# VIII – STRUCTURE DE LA DETTE

## 1. Les orientations sur lesquelles s'appuie la gestion de notre dette

### ▪ Concernant l'emprunt

Depuis plusieurs mois, face au retour de l'inflation, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs pour contrer cette hausse de l'inflation. L'ensemble de la courbe des taux a été affecté à la hausse.

Le profil actuel de la dette de la Commune (83% de la dette à taux fixe et 17% à taux variable), permet de ne pas obérer le budget dans un contexte d'augmentation des taux.

A cette étape, l'emprunt 2023 est projeté à 12.6 M€. Il sera diminué au Budget supplémentaire 2023 avec de la reprise des résultats de l'exercice 2022, estimé à 4.6 M€.

Soit un emprunt 2023 évalué à 8 M€.

### ▪ Concernant l'encours

L'orientation première est de le stabiliser à son niveau moyen des dernières années en volume, conduisant à une diminution faible mais continue du ratio par habitant.

À noter que la ville a limité son recours à l'emprunt en 2019 (2 M€), en 2020 (3 M€), en 2021 (0 €) et en 2022 (0 €), ce qui permettra de mobiliser davantage d'emprunts les années suivantes.

Pour mémoire, les emprunts contractés les années antérieures sont les suivants :

	Emprunts contractés
Compte administratif 2017	4 500 000 €
Compte administratif 2018	5 000 000 €
Compte administratif 2019	2 000 000 €
Compte administratif 2020	3 000 000 €
Compte administratif 2021	0 €
Compte administratif 2022	0 €

L'ensemble de la dette est constituée d'emprunts en euros, classé A1 selon les critères de la charte de bonne conduite (charte établie lors de la crise des dettes toxiques).

La ville n'a contracté aucun emprunt toxique. La structure de la dette est saine.

## 2. Caractéristiques de la dette de la Commune

### ▪ Synthèse de la dette au 31/12/2022

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
La dette globale est de :	31 953 463.25 €	36 320 435.40 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	1.84 %	1.48 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8.29 ans	9.14 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	<b>4.28 ans</b>	4.71 ans	↓

La dette est constituée de 29 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Commune	30 762 981.71 €	1,81 %	8 ans	4 ans	25
Budget Parking	1 190 481.54 €	2,76 %	7 ans	3 ans	4

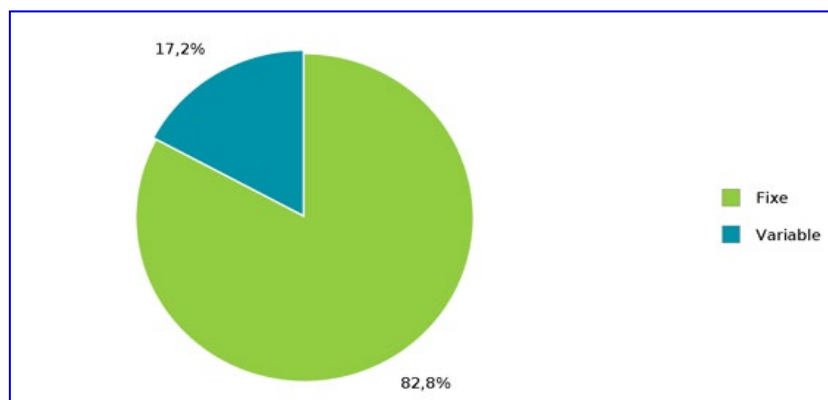
L'encours de dette est en diminution par rapport à 2022, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté.

### ▪ Caractéristiques de la dette

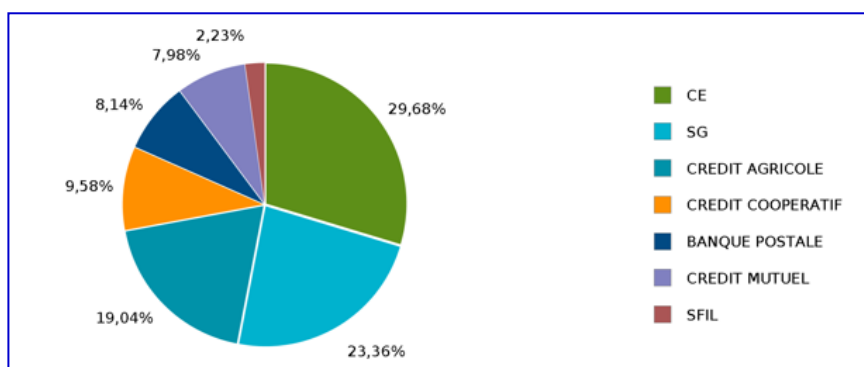
La dette est constituée de 22 emprunts à taux fixe et 7 emprunts à taux variable.

Dans un contexte d Les 7 emprunts à taux variable font augmenter

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	26 462 094.95 €	82,81 %	1,68 %
Variable	5 491 368.30 €	17,19 %	2,65 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>31 953 463.25 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,84 %</b>

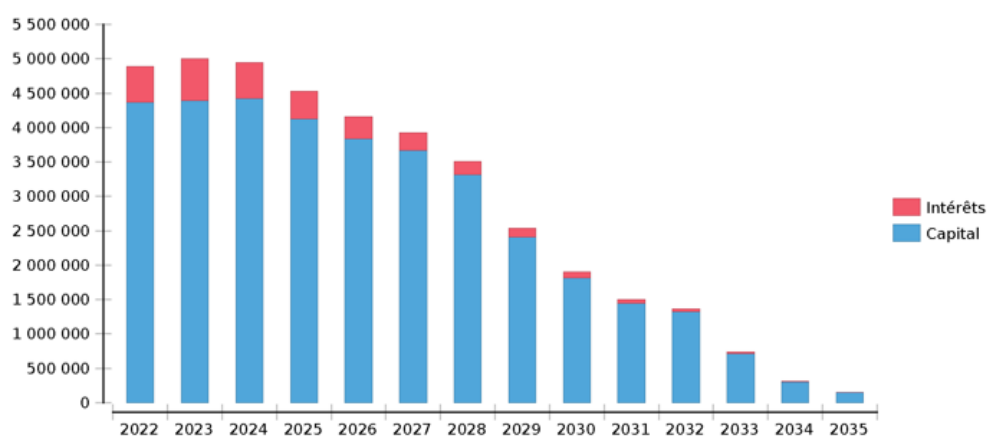


- **Répartition de la dette par prêteur**

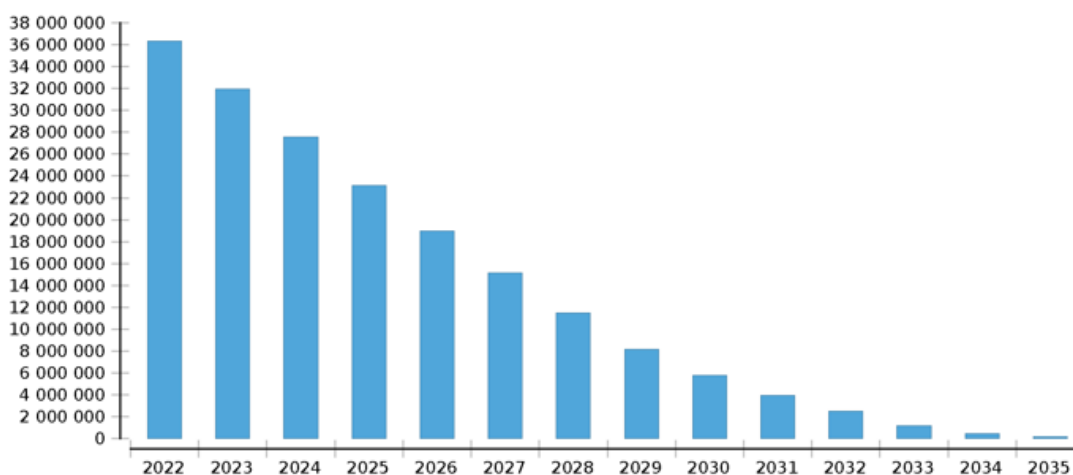


### 3. Profil d'extinction de la dette

- **Evolution du remboursement du capital de la dette et des intérêts**



- **Evolution de l'encours de dette (évolution du capital restant dû)**



# IX – EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## 1. Le budget, son évolution prévisionnelle

L'exercice de la projection pluriannuelle du budget est un exercice complexe au regard du contexte particulièrement instable des finances des collectivités territoriales.

La projection financière du budget de fonctionnement de la commune met en perspective une hausse moyenne des recettes de l'ordre de 0.56% entre 2019 et 2023 et de 5.15% pour les dépenses.

Entre 2019 et 2020, les dépenses et les recettes sont en diminution de l'ordre de 0.8 %, principalement en raison des effets de la crise sanitaires et des mesures sociales d'accompagnement.

Entre 2020 et 2021, la diminution de l'ordre de 4.2% des recettes et de 6% des dépenses s'explique principalement par le transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale à l'EPT en 2021.

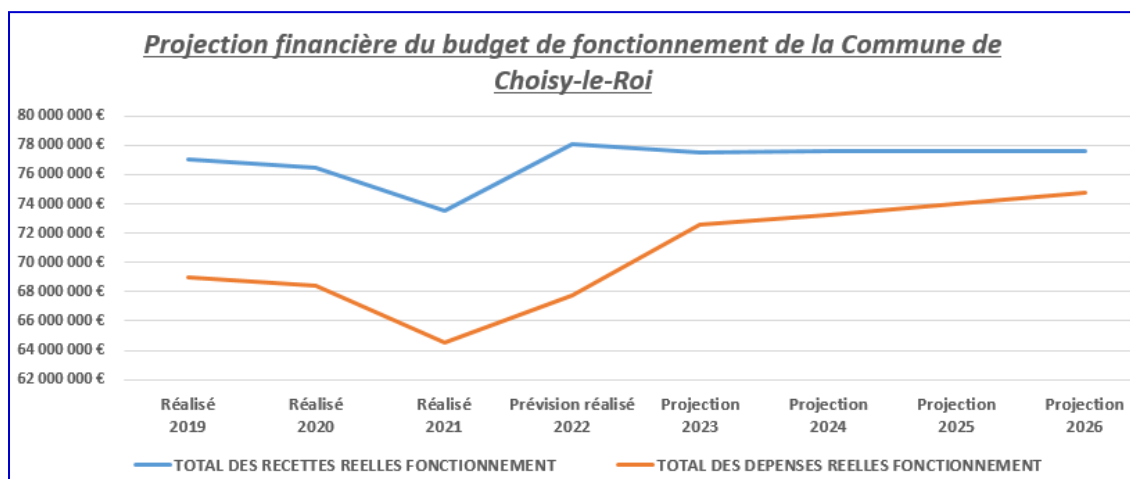
En effet, l'ensemble des charges afférentes à la compétence « déchets ménagers » est assumée légalement par l'EPT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cependant, la législation précisait que les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence au 31 décembre 2015, continuaient à percevoir la TEOM et la redevance spéciale tant que l'EPT n'a pas délibéré pour les mettre en place, et ce jusqu'à fin 2020 au plus tard. Ainsi, depuis janvier 2021, les recettes sont perçues directement par l'EPT. Il n'y a donc plus lieu de prévoir le reversement à l'EPT du coût de la compétence transférée (de l'ordre de 4.2 M€ en 2020).

Entre 2021 et 2022, l'augmentation de l'ordre de 5% des dépenses et des recettes est liée à la crise économique et au contexte inflationniste. Les recettes fiscales sont en hausse en raison de la revalorisation des bases locatives de 3.4% décidée par l'Etat. Les charges à caractère général sont également en hausse, principalement en raison du coût de l'énergie, des matières premières et des contrats de prestations de service.

Malgré une prévision à la baisse des dotations et des recettes d'exploitation, il est prévu une quasi stabilité des recettes réelles de fonctionnement du fait de la fiscalité (augmentation des bases locatives de 7.1%, prévue par l'Etat).

Quant aux dépenses, elles seront en augmentation de l'ordre de 7%, principalement en raison des charges de personnel (voir explications chapitre 012) et des charges à caractère général.

L'autofinancement prévisionnel reste positif tout au long de la période, mais fragilisé en raison du contexte économique incertain. Cette tendance nécessite une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, pour dégager de l'autofinancement et maintenir les capacités d'investissement de la Commune (étant par ailleurs rappelé que la commune est faiblement endettée).



## 2. Les équilibres financiers

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision Réalisé 2022	BP 2023
Produit des contributions directes	32 371 566	33 975 650	38 401 593	40 239 500
Fiscalité indirecte	24 329 356	20 563 854	17 233 256	17 410 477
Produit des services et des domaines	3 698 290	4 001 232	4 536 761	4 478 261
Dotations	13 750 071	12 827 350	14 275 995	13 416 883
Autres recettes d'exploitation	2 308 831	2 174 282	3 678 777	1 929 394
Excédent de fonctionnement reporté	4 602 916	4 531 691	3 933 008	
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>	<b>76 458 114</b>	<b>78 074 057</b>	<b>82 059 390</b>	<b>77 474 515</b>
Charges à caractère général	13 243 724	14 394 999	15 264 871	16 982 999
Charges de personnel et frais assimilés	37 955 549	38 134 568	40 320 323	42 300 000
charges de gestion courante et exceptionnelles	9 156 228	9 397 842	9 595 207	10 444 628
Intérêts de la dette - Chapitre 66	609 590	572 209	488 902	720 000
Autres dépenses de fonctionnement	7 441 008	2 075 384	2 075 408	2 115 194
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>	<b>68 406 098</b>	<b>64 575 002</b>	<b>67 744 711</b>	<b>72 562 821</b>
<b>Epargne de gestion (EG)</b>	<b>8 661 605</b>	<b>14 071 264</b>	<b>14 803 581</b>	<b>5 631 694</b>
Intérêts de la dette	609 590	572 209	488 902	720 000
<b>Epargne brute (EB)</b>	<b>8 052 016</b>	<b>13 499 055</b>	<b>14 314 679</b>	<b>4 911 694</b>
Remboursement capital de la dette	3 907 528	4 086 844	4 186 656	4 650 000
<b>Epargne nette</b>	<b>4 144 488</b>	<b>9 412 211</b>	<b>10 128 024</b>	<b>261 694</b>

L'épargne de gestion (EG) est projetée à **5.6M€** en 2023.

L'EG résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute (EB) est projetée à **4.9 M€** en 2023.

L'EB (ou capacité d'autofinancement brute) résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

L'épargne nette (EN) est projetée à **261 694 €** en 2023.

L'EN (ou capacité d'autofinancement nette) résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. L'EN doit être positive afin que l'équilibre financier soit atteint. Dans le cas contraire, il y aurait recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette (FCTVA, cessions...).

L'autofinancement est projeté à **2.7 M€** en 2023.

L'autofinancement dégagé en fin d'année 2023 sera probablement supérieur après l'intégration des résultats annuels, comme cela est constaté chaque année lors de la présentation du Compte administratif.

## 3. Projection financière de la section d'investissement

Au titre de la section d'investissement, les dépenses seront en augmentation sensible en 2023 et dans les prochaines années, en particulier avec le démarrage opérationnel du nouveau programme de renouvellement urbain des Navigateurs, qui aura un poids important sur la période 2023-2025.

A noter également la fin du portage foncier de l'EPFIF pour la résidence du Parc. Le coût de l'acquisition est de 1.5 M€, répartis entre 2022 et 2023.